

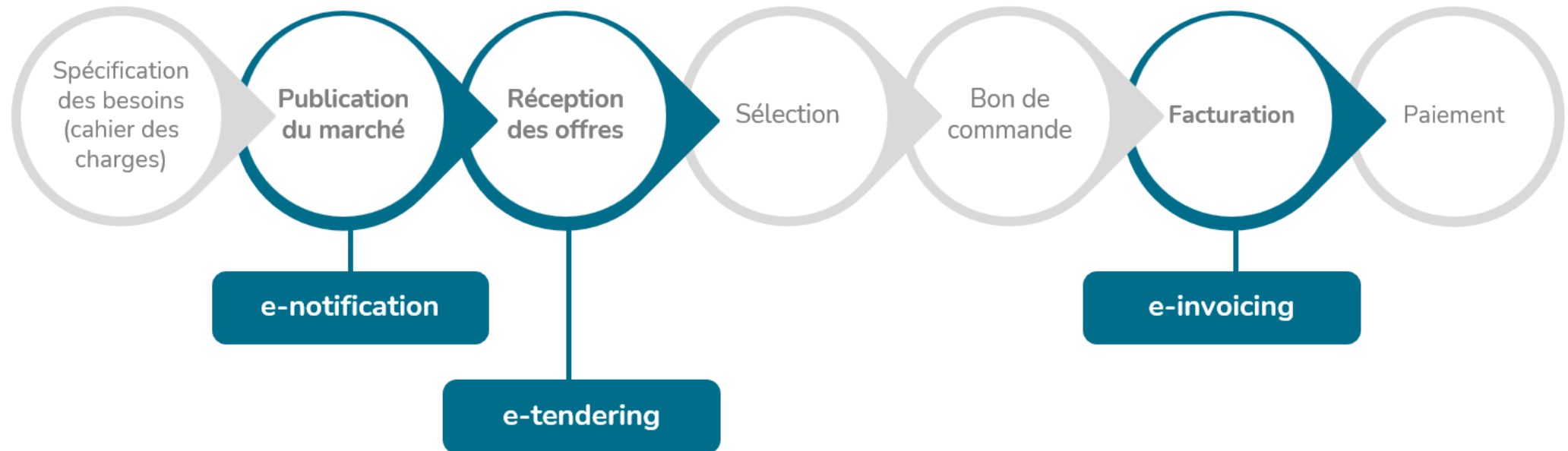
La facturation électronique en Région de Bruxelles-Capitale

Module 1 Qu'est-ce que la facturation électronique?

easy.brussels, l'agence de simplification administrative et
d'amélioration de l'expérience usagers - www.easy.brussels



La facturation électronique s'inscrit dans un contexte de simplification administrative et de dématérialisation du processus d'achat



Facture électronique ne signifie pas un simple envoi en digital



Une facture électronique est une facture qui a été soumise, transmise et reçue sous une forme électronique structurée qui permet son traitement automatique et électronique -
Loi « facturation électronique » - Art. 4

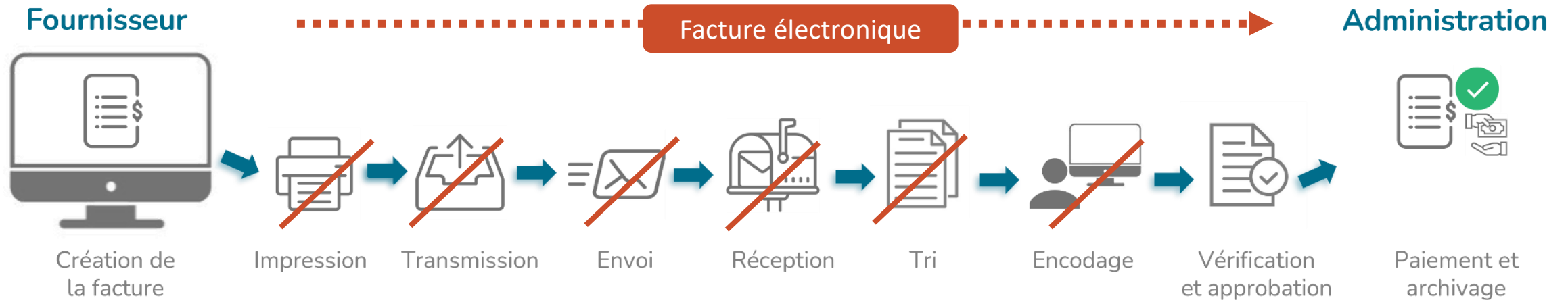
Une facture envoyée par e-mail sous d'autres formats (pdf, .xls,...) n'est pas considérée comme une facture électronique.




Le format électronique diffère du simple format PDF par le cadre sécurisé qu'il garantit




La facture électronique permet de **supprimer des étapes de traitement** tant chez le fournisseur que dans les administrations...



Ce qui offre différents avantages




Économies de coûts :
réduction des impressions, des envois postaux, du délai de paiement



Gain en efficacité :
suppression des éventuelles erreurs d'encodage, assurance que la facture arrive au bon département



Réduction de l'impact sur l'environnement :
moins de papier, de transport,...



Transparence :
suivi du statut de la facture possible par le fournisseur



Facturation électronique: cadre légal en Région de Bruxelles-Capitale





Vous êtes une administration régionale?

Novembre 2020



Les administrations régionales
bruxelloises ont l'obligation de recevoir
leurs factures au format électronique pour
tous les marchés publics publiés depuis
novembre 2020

Circulaire juillet 2020:

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=20-07-17&numac=2020042332



Vous êtes une administration locale?

Un Arrêté Royal publié en 2022 étend cette obligation de facturation électronique aux administrations locales, et ce progressivement pour les marchés publiés depuis novembre 2022, en fonction du montant du marché



Novembre 2022

Marchés publics
≥ 214.000€

Mai 2023

Marchés publics
≥ 30.000€

Mars 2024

Contrats de moins
de 30.000€

Les affectations budgétaires de moins de 3.000€ sont exemptées, mais chaque gouvernement pourra ultérieurement décider de l'application de l'obligation pour ce poste de dépense et mettre en place une date d'échéance.

Arrêté Royal mars 2022:

<https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/Arr%C3%AAt%C3%A9%20royal%20du%209%20mars%202022%20fixant%20les%20modalit%C3%A9s%20relatives%20%C3%A0%20l%27obligation%20pour%20les%20op%C3%A9rateurs%20%C3%A9conomiques.pdf>



La facturation électronique **en pratique**





Pour rendre possible l'utilisation de la facturation électronique à large échelle, l'Europe a défini un **cadre** et un **format standard**

Le traitement automatisé des factures implique que les systèmes informatiques, côté entreprise comme côté client, parlent le **même langage**. L'Europe a donc défini:

Un **cadre**, appelé **PEPPOL**, qui facilite la circulation des factures dans l'Union Européenne

+

Un **format standard** pour les factures structurées, la Norme européenne pour la facturation électronique

=

Selon la norme européenne, les factures électroniques doivent être transmises **via le réseau Peppol** et répondre au format **UBL - XML**.

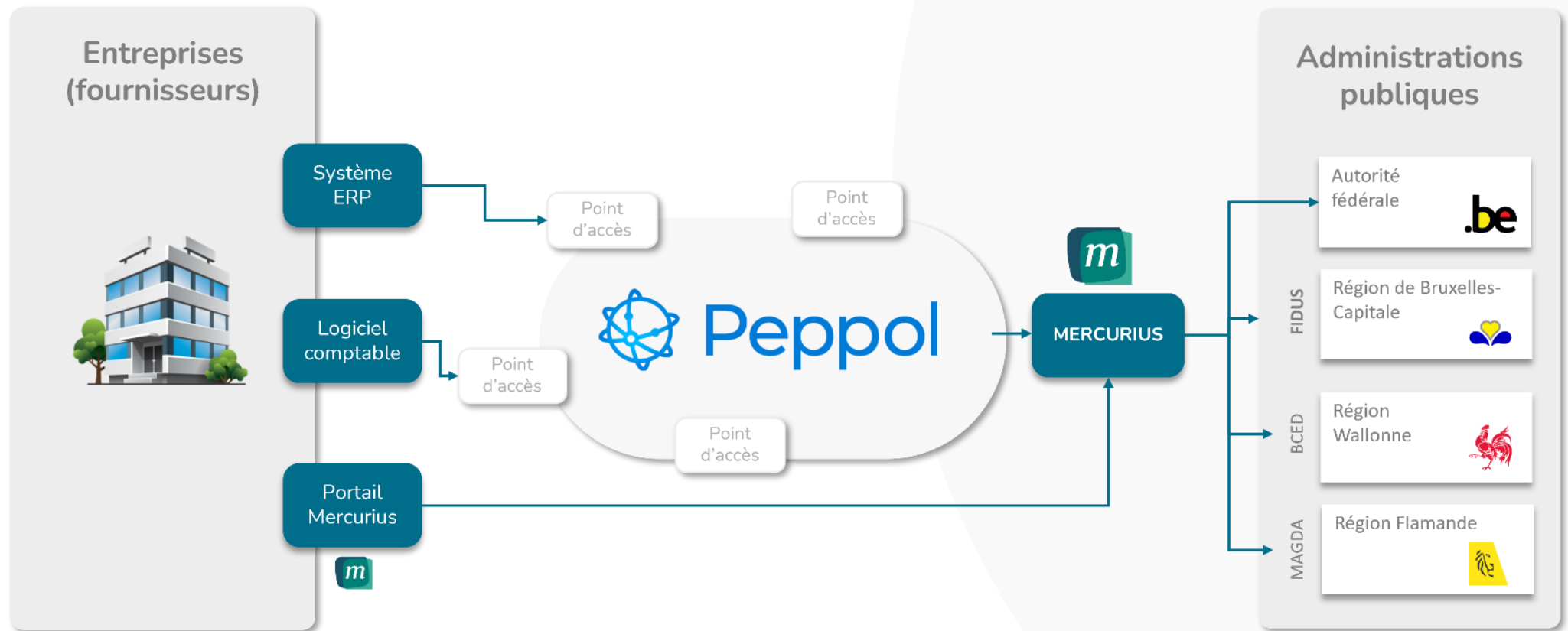
PEPPOL: Pan-European Public Procurement Online



Concrètement, un cadre technique similaire au réseau GSM



Les factures électroniques sont envoyées par les entreprises en utilisant le réseau sécurisé européen Peppol, connecté à différents points d'accès



Remarque: l'encodage des factures via le portail Mercurius n'est possible que pour les entreprises belges.



Facturation électronique: Résumé du 1^{er} module





En résumé



Une facture électronique est une facture envoyée via le réseau Peppol et au format UBL – XML, ce qui permet d'automatiser son traitement et de gagner en efficacité.



Une facture envoyée par e-mail sous d'autres formats (pdf, .xls,...) n'est pas considérée comme une facture électronique.



Les **administrations régionales bruxelloises** ont l'obligation de recevoir leurs factures au format électronique pour tous les marchés publics publiés depuis **novembre 2020**. Cette obligation de facturation électronique aux **administrations locales** pour les marchés publics depuis **novembre 2022, mai 2023** ou **mars 2024** en fonction du montant du marché.



Pour envoyer leurs factures, les entreprises peuvent se connecter au réseau Peppol via différents points d'accès (système ERP, système comptable, portail Mercurius). Après avoir transité via le réseau Peppol, les factures sont récupérées dans Mercurius pour être envoyées dans les systèmes de comptabilité des administrations publiques bruxelloises via le système Fidus.



Plus d'informations sur la facturation électronique:

<https://be.brussels/fr/facturation-electronique>

